

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,

Vu la demande présentée le **16 juillet 2026 par HUGON TP,**

Considérant qu'en raison de travaux, il est nécessaire d'autoriser l'installation d'une Benne boulevard du Chauffour au droit du n° 102, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Durant la période des travaux, estimée à 10 jours du 22 juillet au 31 juillet 2026, l'entreprise HUGON TP est autorisée à installer une Benne au droit du n°102 Boulevard du Chauffour.

Ce stationnement ne devra pas altérer l'accès ni la visibilité du passage piéton à proximité. Si l'implantation de la benne nécessite une neutralisation totale du trottoir, un aménagement et une signalisation seront mis en place en amont et en aval du chantier.

Dans le cas de stationnement gênant, une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417- 10 et suivants du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés impérativement 7 jours avant par le pétitionnaire : **HUGON TP TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex.**

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

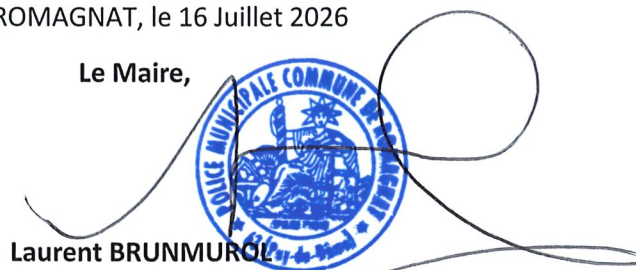
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 16 Juillet 2026

Le Maire,


Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 24 Juillet 2026